

ACP/81/036/12
D.D.F.P./MC/mjn

Port Vila, le 12 juin 2012

**RAPPORT ORAL DU PRESIDENT DU COMITE MINISTERIEL ACP
DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DES MINISTRES ACP**

**[95^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
DU 10 AU 15 JUIN 2012 A PORT VILA - Vanuatu]**

**RAPPORT ORAL DU PRESIDENT DU COMITE MINISTERIEL ACP
DE COOPERATION POUR LE FINANCEMENT DU
DEVELOPPEMENT AU CONSEIL DES MINISTRES ACP**

**[95^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES ACP
PORT VILA (VANUATU), 10 - 15 JUIN 2012]**

**Monsieur le Président,
Excellences, Mesdames et Messieurs les Ministres**

Le Comité ministériel ACP de Coopération pour le financement du développement s'est réuni le lundi 11 juin 2012, et j'ai la charge de vous faire un rapport oral sur cette réunion.

Le rapport que je vais vous présenter porte sur les différentes questions ci-après :

I. Le programme de l'UE pour le changement

La communication de la CE propose, pour un impact élevé de la coopération, de soutenir les droits de l'homme, les aspects clés de la gouvernance et la croissance inclusive et durable au service du développement humain.

A cette fin, elle préconise trois mesures d'accompagnement qui sont les suivantes :

- des partenariats pour le développement différenciés ;
- la coordination des actions de l'UE ;
- la cohérence entre les politiques de l'UE.

II. Partenariats pour le développement différenciés

L'élément le plus important de la communication porte sur une approche différenciée des modalités d'aide, et par conséquent des partenaires.

A cette fin, il est proposé que les aides sous forme de subventions ne soient plus intégrées dans la coopération avec les pays en développement plus avancés.

Pour certains pays ACP cette approche pourrait conduire à une réduction, voire une suppression des subventions, auquel cas des mesures de soutien sont préconisées, telles que les prêts, la mobilisation des ressources internes et un soutien à une coopération trilatérale.

Dans le cadre de l'Accord de Cotonou, Annexe IV article 3, l'allocation des ressources indicatives entre les pays ACP est fondée sur des critères de besoins et de performance standard, objectifs et transparents.

Au regard de cet article, le Comité ministériel a relevé que lors de la deuxième révision de l'Accord de Cotonou en 2010, la différenciation telle que préconisée n'a pas fait l'objet de discussions.

Le Comité ministériel a noté par ailleurs que la différenciation envisagée n'est plus au niveau de la répartition des ressources entre les programmes indicatifs nationaux, mais serait appliquée pour l'accès aux ressources du FED.

Au regard de ce qui précède, le Comité ministériel a relevé l'absence d'une base légale à l'introduction du principe de la différenciation dans le cadre du 11^{ème} FED, dans la mesure où ce principe n'a pas été discuté lors de la deuxième révision de l'Accord de Cotonou au titre de l'Annexe IV.

Le Comité ministériel a fait observer par ailleurs que les critères figurant dans l'Accord de Cotonou ne se limitent pas exclusivement au revenu par tête d'habitant, mais comprennent également la question de la vulnérabilité des PEID, des PMA et des PDE. Par conséquent, ces pays devraient continuer à bénéficier de l'aide financière bilatérale.

Le Comité ministériel a également convenu de la nécessité pour les pays à revenu intermédiaire de continuer à bénéficier de l'aide bilatérale de l'UE. Ainsi, ils pourront poursuivre les réformes institutionnelles et sectorielles indispensables afin d'accéder au prochain niveau de développement leur permettant de devenir des partenaires de l'UE et d'aider à leur tour les autres pays ACP dans le cadre de la coopération Sud-Sud.

Sur cette importante question le Comité ministériel demande au Conseil :

- **d'inviter l'UE à ne pas prendre des mesures unilatérales qui porteront préjudice aux intérêts des pays ACP, et qu'elle reste dans le cadre juridique de l'Accord de Cotonou tel que négocié et signé ;**
- **de demander expressément à l'UE que la différenciation dans l'accès aux ressources ne soit pas d'application dans le cadre du 11ème FED.**
- **de veiller à ce qu'aucun pays ACP ne soit moins bien traité par rapport au 10ème FED**

III. La nouvelle approche de l'appui budgétaire de l'Union européenne en faveur des pays tiers

La question essentielle sous cette communication est :

- l'introduction d'un 4^{ème} critère d'éligibilité relatif à la transparence et au contrôle du budget dont l'objectif est de mettre à la disposition du public des informations budgétaires ;

Sur ce dossier, le Comité ministériel a exprimé ses préoccupations en ce qui concerne les éléments ci-après :

- l'introduction de nouvelles conditionnalités préalables à l'appui budgétaire ;
- l'introduction d'un 4^{ème} critère d'éligibilité ;
- l'implication de la contractualisation de l'appui budgétaire sur l'absorption de l'aide.

Enfin, le Comité ministériel a souligné l'absence d'une base légale à l'application de certaines dispositions de la future approche de l'appui budgétaire de l'UE dans le cadre de l'Accord de Cotonou, notamment, en ce qui concerne l'instauration de conditions préalables et l'introduction d'un 4^{ème} critère d'éligibilité.

Sur cette question le Comité ministériel suggère que l'appui budgétaire de l'UE :

- **soit aligné sur les politiques et priorités de développement des pays ACP ;**
- **soit orienté sur des résultats définis conjointement dans le cadre du dialogue sur les politiques ; et**
- **appelle la Commission européenne à s'abstenir de prendre des mesures unilatérales et à se conformer au cadre juridique de l'Accord de Cotonou.**

IV. Modification de l'annexe II de l'Accord de Cotonou

Conformément à aux dispositions de l'Accord de Cotonou, un examen à mi-parcours de la Facilité d'investissement a été réalisé couvrant la période 2003-2009.

L'assistance technique constitue une part importante de la valeur ajoutée de la Facilité d'investissement, dans la mesure où elle a permis de mieux préparer, de superviser les projets d'investissement et d'améliorer la qualité et l'efficacité de gestion des partenaires locaux.

Cependant, il est apparu que l'allocation actuelle pour l'assistance technique est limitée pour couvrir les besoins jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain cadre financier pluriannuel.

En conséquence, compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours il est recommandé, sur la base de l'article 100 de l'Accord de Cotonou, de réviser l'Annexe II avec pour objectif de porter de 10% à 15% la part de l'allocation la part de l'allocation consacrée aux bonifications d'intérêts qui peut être utilisée pour l'assistance technique relative aux projets conformément aux dispositions de l'Annexe II.

Le Comité ministériel, après examen de l'objectif visé par le projet de décision qui lui a été soumis, a estimé que cette modification de l'Annexe II répondra aux besoins déjà identifiés par la BEI dans le cadre de la mise en œuvre de la Facilité d'investissement du 10^{ème} FED.

En conséquence, le Comité ministériel recommande au Conseil d'approuver le projet de décision visant à modifier l'Annexe II de l'Accord, et de préciser que la modification ne sera d'application que pour la période couverte par le 10^{ème} FED.

V. Augmentation de l'enveloppe intra-ACP

Lors sa session du mois de juin 2010, le Conseil avait donné mandat au Comité des ambassadeurs d'augmenter les ressources intra-ACP à l'issue de la revue à mi-parcours afin de couvrir les nouveaux besoins qui seront identifiés.

Les premiers résultats de la revue ont confirmé la pertinence de la stratégie de coopération intra-ACP ainsi que celle des principes qui gouvernent la coopération intra-ACP que sont la subsidiarité, la complémentarité et la visibilité.

Par ailleurs, la revue a confirmé la cohérence, l'efficacité et l'efficience de la coopération intra-ACP et sa bonne performance en termes d'utilisation des ressources.

Compte tenu des résultats positifs de la revue et des ressources disponibles pouvant être mobilisées, les deux parties ont identifié de nouveaux besoins qui sont en cours d'examen et qui seront soumis à l'appréciation du Comité des ambassadeurs pour décision.

Le Conseil est prié de prendre acte de l'état de la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs du Conseil conjoint au Comité des ambassadeurs ACP-UE.

VI. Préparatifs de la réunion du Comité ministériel ACP-UE de CFD

Après examen, le Comité ministériel a approuvé le projet d'ordre du jour de la réunion conjointe prévue le 14 juin 2012, ainsi que son programme de travail pour la période 2012-2013.

Le Conseil est prié de prendre note de cette information

Monsieur le Président,

Ceci met un terme au rapport oral que j'ai eu le plaisir de vous présenter au nom du Comité ministériel ACP de Coopération pour le financement du développement.